

## Au Conseil communal de Grandson

### *Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal numéro 598/17 relatif à la révision du règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires*

---

Les membres de la commission désignés par le Conseil communal se sont réunis à l'Hôtel de Ville le lundi 4 décembre 2017 en présence de Monsieur François Payot, le syndic.

La commission remercie Monsieur le syndic pour les compléments d'information apportés lors de la séance.

La dernière révision du règlement en matière de taxe de séjour et de taxes sur les résidences secondaires a été adoptée par le Conseil communal le 13 décembre 2007. La Municipalité propose dans son préavis de modifier uniquement l'article 7 du règlement pour répondre aux propositions de la commission du développement du tourisme de l'Association pour le Développement du Nord vaudois (ADNV) dont Grandson fait partie.

En effet, la commission du développement du tourisme propose premièrement, que les communes se dotent d'un règlement permettant le prélèvement de ces taxes et, deuxièmement, que les communes qui ont déjà un règlement harmonisent leurs taxes pour les différentes catégories de touristes ou résidents afin que les touristes soient traités de manière égale dans la région du Nord vaudois. A Grandson, ces deux modifications devraient entrer en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le reste du règlement sera révisé dans son ensemble par la suite puisque dans ce dernier est encore mentionné que ces taxes sont destinées à Pro Grandson (accueil des touristes en été), alors que l'office de tourisme est aujourd'hui la Maison des terroirs.

Cette uniformisation induit que la commune de Grandson augmente le montant des taxes de son actuel règlement. C'est pourquoi, la Municipalité propose au Conseil communal une modification des montants des taxes de séjour et celles sur les résidences secondaires inscrites dans l'article 7 du règlement actuel.

Ainsi, l'uniformisation du montant des taxes pour l'ensemble des communes faisant partie de l'ADNV, permettrait à l'office régional d'Yverdon-les-Bains qu'une tarification soit pratiquée par toutes les communes du Nord vaudois et par là même de pratiquer une tarification uniforme.

De cette manière, toutes les communes devraient présenter des montants identiques excepté le point G de l'article 7. En effet, une des propositions de la commission du développement du tourisme fixe à 2% le forfait annuel sur la valeur locative. Le pourcentage du forfait du présent règlement s'élevant à 4 %, la Municipalité propose de le maintenir à ce taux plutôt que de le diminuer.

En conclusion, les membres de la commission vous recommandent à l'unanimité d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir:

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité, où le rapport de la commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

Article premier : d'accepter les modifications des tarifs tels que définis à l'article 7 du règlement communal sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à appliquer ces tarifs dès le 1er janvier 2018 après approbation par le département en charge des institutions et de la sécurité.

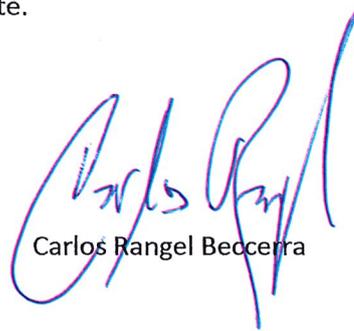
Melissa Margot



Natacha Zari



Diolinda Hajda, rapportrice



Carlos Rangel Beccerra



Serge Perrier

Grandson, le 14 décembre 2017